

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2026/063/DP/EF

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LE MASSIF DU PRARION ET SUR LA ROUTE DES
CHALETS DE MIAGE
(HOKA - UTMB 2026)**

Le Conseiller municipal délégué à la gestion du domaine public,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-4,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,
VU la demande présentée par la société HOKA-UTMB, dans le cadre des courses organisées lors de HOKA UTMB MONT BLANC 2026 pour l'acheminement des secours ou en cas de problème technique,
VU l'avis et les prescriptions du Directeur des Services Techniques de la Commune,
CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation routière sur le massif du Prarion et sur la route des Chalets de Miage,

ARRETE

Article 1 : Les chauffeurs de la société HOKA-UTMB sont autorisés pendant la période allant du 24 août 2026 au 30 août 2026, de 09h00 à 18h00, à réaliser des rotations dans le cadre de leur activité professionnelle.

Cette autorisation est délivrée pour les véhicules suivants :

- EL-630-RL
- GF-914-QH
- EJ-570-FA

Le conducteur sera tenu d'adapter sa conduite et sa vitesse à la typologie des lieux et privilégier, dans la mesure du possible, les rotations en dehors des horaires de restriction afin de préserver la tranquillité des randonneurs.

Article 2 : Le conducteur du véhicule, devra être en possession du présent arrêté.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint Gervais les Bains le 20 août 2026



Conseiller municipal délégué
à la gestion du domaine public

Patrice BIBIER-COCATRIX

Affiché le : 21/08/2026